



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2020-074

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2020

# Sommaire

## **DDCS de Saône-et-Loire**

71-2020-07-20-003 - Arrêté fixant la composition de la commission de médiation (5 pages) Page 3

DDCS de Saône-et-Loire

71-2020-07-20-003

Arrêté fixant la composition de la commission de  
médiation

*composition Commission de médiation*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**Direction départementale  
de la Cohésion sociale**  
Politiques Sociales du Logement

**Arrêté préfectoral portant modification de la  
composition de la Commission de Médiation  
du département de Saône-et-Loire**

N°

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la Construction et de l'Habitation, dans sa rédaction issue de la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu les articles R\*441-13 et suivants du même code modifié par décret n° 2017-834 du 5 mai 2017,

Vu le décret 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable,

Vu le décret 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Saône-et-Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La commission de médiation, créée dans le département de Saône-et-Loire conformément à l'article L.441-2-3-I du code de la Construction et de l'Habitation, est chargée d'examiner les recours amiables portés devant elle par les requérants en application du II ou du III du même article. Elle est présidée par Madame Michèle PEPE, personnalité qualifiée.

Elle est composée de :

**1° Représentants de l'Etat :**

Trois représentants des services déconcentrés de l'Etat dans le département :

Titulaire : Sous-préfet de Chalon-sur-Saône ou son représentant,

Suppléant : Préfet de Saône-et-Loire ou son représentant,

Titulaire : Directeur Départemental des Territoires de Saône-et-Loire ou son représentant,

Suppléant : Directeur Départemental des Territoires adjoint de Saône-et-Loire ou son représentant,

Titulaire : Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Saône-et-Loire ou son représentant,

Suppléant : Conseillère experte en cohésion sociale ou son représentant, direction départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire.

1

## 2° Représentants du département et des communes :

Un représentant du département désigné par le président du Conseil départemental :

Titulaire : Monsieur Jacques TOURNY, conseiller départemental,  
pour un mandat valable du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2022,  
Suppléante : Madame Elisabeth LEMONON, conseillère départementale,  
pour un mandat valable du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Deux représentants des communes du département désignés par l'association des maires ou à défaut dans les conditions fixées par [l'article R. 371-5](#) : le maire de la commune chef-lieu du département et, le cas échéant, le maire de la commune dont la population est la plus importante lorsqu'elle n'est pas le chef-lieu :

Titulaire : mandat vacant

Suppléant : mandat vacant

Titulaire : Madame Edith CALDERON, maire d'ECUISSSES,  
pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : mandat vacant.

## 3° Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, œuvrant dans le département :

Un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L.481-1 œuvrant dans le département :

Titulaire : Madame Frédérique GRANGET-MINET, responsable du service développement social et insertion au sein de l'OPAC Saône-et-Loire,  
pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Madame Céline PASSOT, responsable du service développement commercial au sein de l'OPAC de Saône-et-Loire,  
pour un mandat valable du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Monsieur Christophe SIMON, référent cadre de vie au sein de l'OPH Mâcon Habitat,  
pour un mandat valable du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2022,

Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L.365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L.365-4 :

Titulaire : Madame Aline VUILLAUME, responsable de l'agence Immobilière Sociale SOLIHA Centre-Est à Mâcon,  
pour un mandat valable du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Madame Cindy DESPLANCHES, conseillère en économie sociale et familiale de l'agence Immobilière Sociale de Bourgogne et Associés à Chalon-sur-Saône,  
pour un mandat valable du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Madame Virginie LACROIX, gestionnaire/comptable, SOLIHA Centre-Est à Mâcon,  
pour un mandat valable du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Madame Sandrine CHAFFANGE, directrice de l'hébergement adjointe de l'agence ADOMA Bourgogne/Franche Comté,

pour un mandat valable du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Monsieur Arnaud AUDET, chef de service du CHRS de Mâcon, pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Monsieur Hervé THURIN, directeur de la résidence sociale, foyer parodien, pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Madame Nathalie BOUVERET, responsable de la résidence sociale ALFA 3A Plateau Saint Jean à Chalon-sur-Saône, pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022.

#### 4° Représentants des associations de locataires et des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département

Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 :

Titulaire : Madame Claire TERRIER, Confédération Nationale du Logement de Saône-et-Loire,

pour un mandat valable du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Monsieur Pierre DEFAYE, Confédération Nationale du Logement de Saône-et-Loire,

pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Monsieur Régis PONSOT, délégué de la Consommation Logement et Cadre de Vie de Saône-et-Loire, pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022.

Deux représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaire : Madame Florence BOUILLIN, chef de service à l'association Le Pont à Mâcon, pour un mandat valable du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Madame Magali JUILLERAT, chef de service à l'association Le Pont à Chalon-sur-Saône, pour un mandat valable du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Titulaire : Monsieur YOT Régis, Union Départementale des Associations Familiales de Saône-et-Loire, pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Monsieur Salvatore GONZALEZ, directeur de pôle hébergement des PEP 71 à Mâcon, pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022.

#### 5° Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et de représentants désignés par les instances mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles

Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département :

Titulaire : Madame Vanessa BAUDRAND, coordinatrice des conseillères en économie sociale familiale, AILE Sud Bourgogne pôle CLAJ, à Mâcon, pour un mandat valable du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Monsieur Pierre-Marie DURIEZ, président de l'Espace Temporaire d'Accueil de Personnes à Cluny, pour un mandat valable du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2022,

Titulaire : Madame Françoise PAIROT, vice-présidente de l'association « Accueil des Charmilles » à Mâcon, pour un mandat valable du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Madame Nancy KERGALL, présidente équipe locale Bourbon-Lancy, Secours catholique, Comité Diocésain de Côte d'or et Délégation Bourgogne, pour un mandat valable du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles :

Titulaire : Monsieur Guy PETTA, délégué du Conseil Consultatif des Personnes Accueillies de Bourgogne à Mâcon, pour un mandat valable du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Un représentant de la personne morale gérant le service intégré d'accueil et d'orientation dans le département peut assister à la commission à titre consultatif.

#### **Article 2 :**

La présidente de la commission et les représentants de l'Etat sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable.

Pour les autres membres, la durée des mandats est mentionnée à l'article 1. Les mandats sont renouvelables deux fois, pour une durée de trois ans chacun.

Les membres titulaires ou suppléants démissionnaires ou décédés sont remplacés par de nouveaux membres nommés, selon les mêmes modalités, pour la durée du mandat restant à courir. La composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus au sein des instances qui y sont représentées.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

#### **Article 3 :**

Les demandeurs saisissent la commission de médiation à l'adresse suivante :

Direction Départementale de la Cohésion sociale, secrétariat de la commission de médiation, cité administrative, 24 boulevard Henri Dunant, CS 50125, 71025 MACON CEDEX.

#### **Article 4 :**

La commission se réunit mensuellement et en tant que de besoin sur convocation du secrétariat de la commission.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 71-2020-02-06-005 du 6 février 2020 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de Saône-et-Loire est abrogé.

**Article 6 :**

Madame la directrice départementale de la Cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs sur le site internet de l'Etat.

Fait à Mâcon, le **20 JUIL, 2020**

Le préfet

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT